



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1752, 1757 ET 1760

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté les règlements suivants :

À la séance du 8 avril 2024 :

- Règlement numéro 1760 intitulé : « **Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 380 000 \$ pour effectuer des travaux relatifs au système d'ozonation à la Centrale de traitement d'eau** ».

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} mai 2024 et entre en vigueur le jour de sa publication.

À la séance du 6 mai 2024 :

- Règlement numéro 1752 intitulé : « **Règlement portant sur la citation patrimoniale de l'église, du presbytère et de son bâtiment accessoire situés au cœur du village du secteur Sainte-Angèle-de-Laval** ».

Ce règlement est entré en vigueur le 6 février 2024, soit à compter de la date de la notification de l'avis spécial aux propriétaires des bâtiments patrimoniaux cités, et ce, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

- Règlement numéro 1757 intitulé : « **Règlement autorisant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et remplaçant le règlement numéro 1537** ».

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 15 mai 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville